

Décision n° 01/2025
Modifiant la liste des terrains devant être soumis
À l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée
de NORT SUR ERDRE

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 1985 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Nort Sur Erdre,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 1984 fixant le territoire de l'ACCA de Nort Sur Erdre modifié par 'arrêté préfectoral n° 2009/BRE/89 du 16 avril 2003

Vu le courrier de Madame Nouais reçu le 23 décembre 2024 formulant déclaration d'un territoire de chasse sur un territoire opposé à l'ACCA de Nort Sur Erdre (parcelle ZK008)

Vu la mise à jour cadastrale en date du 17 novembre 2024 (Millésime PCI octobre 2024)

DECIDE

L'arrêté préfectoral n° 2009/BRE/89 du 16 avril 2003 suite à renumérotation de parcelles est modifié comme suit :

- Section ZK : 008

Lire :

- Section ZK : 97.

Le reste sans changement.

Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le président de l'ACCA de Nort Sur Erdre ;
- Monsieur le Maire de Nort Sur Erdre ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Loire-Atlantique.

À Nantes, le 21 janvier 2025

Le Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs de Loire-Atlantique

 **Dany ROSE**

